

Procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2025

Présents (12) : Martine TABOURET – Catherine SAVERAT – Stéphanie BOULIVAN – Franck MOLINA Fabien RELAVE – Alexandra BREDY – Aimé BOULIVAN - Fabienne PEDOUX – Cédric BLANCHARD Didier ZAMPROGNO Régis TABOURET Sandrine BOURGEOIS

Excusés (3) : Damien QUERRY donne procuration à Alexandra BREDY Alexandra GIRARD donne procuration à Martine TABOURET Amandine GUYARD donne procuration à Cédric BLANCHARD

Secrétaire de séance : Catherine SAVERAT - Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Catherine SAVERAT ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2025 :** Le conseil municipal adopte le procès-verbal, à l'unanimité.
- **Signature de la convention de mise à disposition des agents communaux au restaurant scolaire et au temps méridien :** Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire, comme chaque année, de procéder à la signature de deux conventions de mise à disposition d'agents communaux dans le cadre du fonctionnement du restaurant scolaire et lors du temps méridien. La première convention concerne la mise à disposition des agents suivants : Marie-Christine BURATO, Atsem, Myriam VIGNON et Karine MONARD qui interviennent au sein du restaurant scolaire. La deuxième convention porte sur la mise à disposition de Madame Emilie THEVENON-DANIÈRE durant le temps méridien, dans le cadre des activités périscolaires gérées par l'association Alfa3a, délégataire. A l'unanimité le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les 2 conventions.
- **DM N° 1 :** Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, en cette fin d'année, de procéder à un virement à hauteur de 20 000 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Il est donc proposé :
 - de réduire de 15 000 € le compte 615231 (entretien et réparation de voirie), initialement abondé à hauteur de 115 000 €, et dont seulement 2 470,84 € ont été dépensés à ce jour ;
 - d'intégrer une recette supplémentaire (remboursement de l'assurance sur rémunération du personnel) à hauteur de 5 000 € au compte 6419 initialement à 0 €. Ligne actuellement à 4 023,73 €.

20 000 € sont donc affectés la ligne 2131 du chapitre 21 (construction de bâtiments publics) qui passe ainsi de 5 776,10 € à 25 776,10 €.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le maire à procéder à cette DM N° 1

- **Approbation de l'Avant-Projet Définitif concernant l'extension du restaurant scolaire :** L'avant-projet définitif (APD) permet d'établir une estimation budgétaire la plus précise possible avant le lancement des appels d'offres, étape essentielle pour affiner les demandes de subvention. Dans un 1^{er} temps Madame le Maire présente les plans établis par l'atelier d'architecture Laurent CHASSAGE. Elle souligne les principales caractéristiques du projet, notamment l'extension d'environ 30 m², la création d'un SAS permettant le stockage temporaire de la vaisselle avant lavage, afin de libérer du temps pour le service, l'amélioration de l'isolation phonique. Sont également prévus l'aménagement d'un espace

clos pour les poubelles, l'installation de brise-soleil sur les baies vitrées en pignon et le système de chauffage sera retravaillé.

À ce jour, le chiffrage établi par l'atelier d'architecture Laurent CHASSAGNE fait état d'un montant prévisionnel, hors maîtrise d'œuvre, de 273 562,05 € HT, soit 328 274,46 € TTC. Il convient néanmoins de tenir compte de l'incertitude liée aux futurs appels d'offres qui pourraient faire évoluer le montant définitif de l'opération. Le recours à un prêt relais pourrait être envisagé afin de palier au décalage entre le règlement des factures, l'encaissement des subventions attendues et le remboursement de TVA.

- **Adhésion au contrat de groupe proposé par le centre de gestion pour la mutuelle au 1er janvier 2026 :** Madame le Maire informe que dès le 1er janvier 2026 les communes devront participer aux contrats santé des professionnels titulaires, avec un minimum de 50% d'un montant de référence fixé à 30€, soit 15€ par mois par agent. Elle propose de souscrire au contrat négocié par le centre de gestion et passer dans le cadre d'une « convention de participation », avec participation de la commune à hauteur de 50%, limitée à 25 € par agent. L'employeur contracte avec un organisme de protection sociale complémentaire pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat. (différent de la labellisation). Le contrat du CDG est signé jusqu'en 2029 avec APICIL. Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité, à savoir une participation de la commune à hauteur de 50 % du montant de la cotisation, dans la limite de 25 € par agent.
- **Adhésion au contrat de groupe proposé par le centre de gestion pour la prévoyance au 1er janvier 2026 :** Madame le Maire informe que depuis le 1er janvier 2025 (la commune le fait depuis 2012) les communes doivent participer aux contrats prévoyance des professionnels titulaires avec un minimum de participation de 20% d'un montant de référence fixé à 35€, soit 7€ par mois par agent. Elle propose de souscrire au contrat négocié par le centre de gestion et passer dans le cadre d'une « convention de participation », avec participation de la commune à 50% limitée à 25 € par agent. Le contrat du CDG est signé jusqu'en 2029 avec TERRITORIA Mutuelle, filiale d'Aésio. Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité, à savoir une participation de la commune à hauteur de 50 % du montant de la cotisation, dans la limite de 25 € par agent.
- **Questions diverses :**
 - Gratuité de la salle pour les réunions publiques en vue des élections municipales : Le conseil municipal valide cette gratuité, à l'unanimité.
 - Droit de préemption :
 - Information sur le magasin multiservices du village : Le magasin multiservices du village fait actuellement l'objet d'une liquidation judiciaire et une vente aux enchères du matériel est annoncée dans la presse pour le 22 octobre. Didier ZAMPROGNO propose que la commune envisage le rachat du matériel, dans le but de faciliter l'installation d'un éventuel repreneur. Après de nombreux échanges entre les membres du Conseil, Madame le Maire propose de procéder à un vote sur cette éventualité.
Résultats du vote : 7 votes contre.5 votes pour. 3 abstentions. La commune ne se portera donc pas acquéreur du matériel lors de la vente aux enchères.

Signature du secrétaire de séance :



Signature du Maire :

